



Service Commerce et Animations

DECISION N° 2023/ 75Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**OBJET : FETE DE LA BIERE 2023 – TARIFS DES PRESTATIONS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- de FIXER comme suit les prestations vendues lors de la fête de la bière 2023 :

PRESTATIONS	Prix unitaire
<ul style="list-style-type: none">PASS REPAS (forfait) Droit d'accès (inclus) Repas (inclus) 1 litre de boisson (inclus) 1 chope (inclus)	30,00 €
<ul style="list-style-type: none">JETON (25 cl de boisson)	3,00 €

Conditions de remboursement

Le PASS REPAS pourra être remboursé exclusivement en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur.

Fait à Saumur, le 20 SEP 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Jackie GOULET CLAISSE